CERCLE INTERNATIONAL POUR
LA PROMOTION DE LA CREATION

CIPCRE

CIPCRE-Bénin

Direction Nationale : *01 BP. 287 Porto-Novo ; Tél (229) 20 24 72 49 ; Fax(229) 20 24 80 50 ; GSM : 97 63 77 87 ou 90 95 75 31.*
E-mails : cipcre-benin@cipcre.org ; cipcrebenin@yahoo.fr; Site Web : www.cipcre.org/cipcrebenin; ***Siège : Akpro-Missérété (côté Prison civile)***
Antenne Nord : *BP : 38 Djougou; Tél. 21 03 91 95 / 65 28 06 66 / 67 85 65 75 ; E-mails : cipcrebenin.donga@cipcre.org ; cipcrebenin.donga@yahoo.fr*
Bureau Régional – Vallée de l'Ouémé : *Face CEG1 Bonou, Tél. 97 64 99 56 ; E-mails : cipcrebenin.vallee@cipcre.org ; cipcrebenin.vallee@yahoo.fr*

L'Environnement, création de Dieu, responsabilité de l'Homme.

« CIPCRE-Bénin, engagé avec vous pour la promotion du développement holistique, en vue d'un Bénin plus humain, sain et vert. »

POLITIQUE DE PROMOTION DU GENRE (ProGenre)

(Version Finale)

Juillet 2021

Table des matières

1. INTRODUCTION 3
2. ACTEURS CONCERNES PAR LA POLITIQUE (CHAMP D'APPLICATION) 4
2.1- Les représentants du CIPCRE-Bénin 5
2.2- Les pourvoyeurs de ressources 5
2.3- Les fournisseurs et prestataires 5
2.4- Les bénéficiaires et les relais 5
2.5- Les usagers 5
2.6- Les acteurs des médias partenaires. 6
2.7- Les autres acteurs institutionnels 6
3. PRINCIPES DIRECTEURS 6
4. ENGAGEMENTS DU CIPCRE-Bénin 7
5. MISE EN ŒUVRE, SUIVI-EVALUATION ET REVISION DE LA POLITIQUE 7
5.1- Mise en œuvre de la Politique 7
5.1.1- Mesures d'opérationnalisation de la Politique 7
5.1.1.1- Mesures institutionnelles 7
5.1.1.2- Mesures individuelles afférentes aux personnes concernées par 8
5.1.2- Mécanismes de signalement 10
5.1.3- Réponse en cas de préoccupation, de soupçon ou d'incident 11
5.1.3.1- La Commission Spéciale chargée des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (CS/PIC). 11
5.1.3.2- Des Points Focaux pour les Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (PF/PIC) 11
5.2- Sanctions / Mesures disciplinaires 12
5.3- Suivi-évaluation et capitalisation 12
5.4- Révision de la Politique 12
BIBLIOGRAPHIE 13
ANNEXES 13
Annexe 1 : Charte d'adhésion (à signer par chaque membre de l'Assemblée des Membres) 13
Annexe 2 : Code de Conduite (à signer par chaque membre du personnel) 13
Annexe 3 : Déclaration d'information (à signer par les pourvoyeurs de ressources) 13
Annexe 4 : Déclaration d'information (à signer par les fournisseurs/prestataires soumissionnaires) 13
Annexe 5 : Lettre d'engagement (à signer par les fournisseurs/prestataires attributaires) 13
Annexe 6 : Lettre d'engagement (à signer par les bénéficiaires et les relais) 13
Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents 13
Annexe 8 : Procédures de signalement et de réponse 13

1. INTRODUCTION

1.1- Fondement biblique et juridique de la Politique

« Dieu créa l'Homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme. »
Genèse 1 :27
« Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme; car tous vous êtes un en Jésus-Christ. » Galates 3 : 28.

Ces vérités bibliques, porteuses à la fois d'un privilège et d'un impératif pour l'être humain, sont traduites dans la loi portant Constitution en République du Bénin qui dispose de l'égalité de l'homme et de la femme. En effet, l'article 26 (nouveau) de la Constitution dispose : ***« L'Etat assure à tous l'égalité devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit. Toutefois, la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple par les femmes. … ».***

A l'origine de la création du CIPCRE en général et du CIPCRE-Bénin en particulier, se trouve la vision d'une société plus humaine, plus juste et plus équitable. Or les différentes sociétés béninoises excellent par leur tendance phallocratique perpétuée de génération en génération et par ailleurs exacerbée pour une interprétation opportuniste de certains textes religieux. C'est pourquoi le CIPCRE-Bénin a retenu, au plan stratégique et opérationnel, l'équité Genre comme une thématique transversale.

Il va sans dire que ce devoir d'amélioration des rapports homme/femme commence par les acteurs internes du CIPCRE-Bénin pour s'étendre aux partenaires à divers niveaux et de diverses catégories.

S'il est vrai que notre identité d'**ONG genre sensible** (ou, par restriction, d'**ONG de promotion des droits de la femme)** ne fait l'objet d'aucun doute, s'il est vrai que nous disposons déjà de plusieurs outils (textes fondamentaux, guide d'intégration des thématiques transversales, code de conduite, etc.) qui supportent cette identité et l'engagement qu'elle implique, il n'est pourtant pas superflu de nous enrichir des instruments modernes en vue de notre développement institutionnel et pour une mise en œuvre plus professionnelle de nos actions.

La présente politique participe de notre culture de nous améliorer constamment.

1.2- Fondements institutionnels

a) Vision et mission

Etant une ONG d'obédience chrétienne et de promotion du développement holistique, le CIPCRE a pour **vision** *« … un monde fondé sur le projet de DIEU pour sa Création, projet de vie en abondance tel que révélé en JESUS-CHRIST ;* ***un monde où l'homme et la femme s'affirment*** *comme acteurs de leur devenir dans un rapport sain à leur histoire et à leur environnement et s'épanouissent physiquement, moralement, socialement et spirituellement, conditions préalables à l'expression de leur dignité ; un monde où l'humanité s'organise en* ***une société*** *démocratique, juste, pacifique et* ***respectueuse*** *des droits de la personne, des principes de la bonne gouvernance et* ***de l'équité dans les rapports homme/femme.*** *»*

Pour y parvenir, le CIPCRE s'est donné pour **mission** *« d'œuvrer pour la promotion de la création en contribuant à la transformation des structures sociales et au renforcement des capacités pratiques et stratégiques des populations défavorisées pour la prise en main de leur destin. »*

b) Domaines et champs d'actions

Au plan global, les domaines d'intervention du CIPCRE sont :

- Préservation de l'environnement ;
- Eau, hygiène et assainissement ;
- Agroécologie et agriculture biologique ;
- Entreprenariat rural jeune et féminin ;
- Paix et gestion des conflits ;
- Gouvernance locale et participation citoyenne ;
- Droits humains, notamment des femmes et des enfants.

Quant au CIPCRE-Bénin, il a structuré ses activités autour de six (6) Champs d'Action (CA) :

- CA1 : Ressources Naturelles et Cadre de Vie (RNCV) ;
- CA2 : Agriculture Durable, Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (ADSAN) ;
- CA3 : Droits des Enfants et autres Personnes Vulnérables (DEPeV) ;
- CA4 : Emploi des Jeunes (EJ) ;
- CA5 : Participation Citoyenne et Gouvernance Locale (PCGL) ;
- et CA6 : Promotion du Développement Holistique (DeHol).

Deux thématiques transversales irriguent l'ensemble des champs d'action : l'équité Genre et l'éco-citoyenneté.

Du fait de cette transversalité de l'équité, il est apparu indispensable de mettre en place une politique institutionnelle au moyen de laquelle les différentes parties prenantes de la vie et des actions du CIPCRE-Bénin assument davantage leurs responsabilités et leurs engagements respectifs pour un monde où la femme et l'homme bénéficient de tous les privilèges à eux accordés par leur commun Créateur.

La présente politique décline son champ d'application, les principes directeurs, les engagements, les actions préventives, les mécanismes de gestion des plaintes, le dispositif de suivi et de révision.

2. ACTEURS CONCERNES PAR LA POLITIQUE (CHAMP D'APPLICATION)

Le CIPCRE-Bénin en tant qu'institution et toute personne collaborant avec l'ONG doivent reconnaître et assumer leurs responsabilités en matière de promotion du Genre. Cette politique vise à édicter les principes, à déclarer solennellement des engagements concrets et à prévoir des mesures opérationnelles favorables à la promotion du Genre.

Les différentes personnes (physiques et morales) concernées par à la présente politique sont spécifiées ainsi qu'il suit :

- Les représentants du CIPCRE-Bénin ;
- Les pourvoyeurs de ressources ;
- Les fournisseurs et prestataires ;
- Les bénéficiaires et les relais ;
- Les usagers ;
- Les acteurs des médias partenaires ;
- Les autres acteurs institutionnels.

2.1- Les représentants du CIPCRE-Bénin

Les représentants du CIPCRE-Bénin comprennent :

- Les membres de l'Assemblée des Membres, quelle que soit leur catégorie (membres fondateurs, membres adhérents, membres sympathisants ou membres d'honneur) ;
- Le personnel sous contrat de travail ;
- Les stagiaires (stage académique, stage bénévole ou stage professionnel) ;
- Les envoyé-e-s (personnel envoyé par des PTF du CIPCRE-Bénin) ;
- Les volontaires et autres bénévoles.

2.2- Les pourvoyeurs de ressources

Les pourvoyeurs de ressources techniques, matérielles et financières pour soutenir la vie et les interventions du CIPCRE-Bénin sont aussi concernés par la présente Politique. Il s'agit des personnes physiques ou morales ayant l'un et/ou l'autre des statuts ci-après :

- Parrains et marraines ;
- Sponsors ;
- Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- Donateurs divers.

2.3- Les fournisseurs et prestataires

Sont considéré-e-s dans cette catégorie toutes les personnes (physiques et morales) qui sont en relation commerciale avec le CIPCRE-Bénin :

a) Les personnes physiques appelées à rendre un service quelconque au CIPCRE-Bénin : consultants indépendants, artisans réparateurs, ouvriers/manœuvres, vendeurs-euses de biens divers, de même que leurs associés éventuels (leurs apprentis, leurs fournisseurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants, etc.), etc. ;

b) Les personnes morales et leurs intervenant-e-s : Cabinets ou bureaux d'étude, entreprises/sociétés diverses, leur personnel, leurs partenaires divers déployés pour servir le CIPCRE-Bénin (leurs fournisseurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants, etc.).

2.4- Les bénéficiaires et les relais

Par bénéficiaires, il faut entendre les personnes physiques ou morales constituant les groupes cibles (directs ou indirects) des activités, projets et programmes du CIPCRE-Bénin, leurs fournisseurs, prestataires et partenaires divers, notamment pour des situations, travaux, prestations et activités ayant nécessité le concours du CIPCRE-Bénin.

Les relais à divers niveaux[1], bien qu'ils interviennent à titre gracieux, et en premier lieu pour le compte des bénéficiaires ou groupes cibles (directs ou indirects) dont ils sont mandataires, sont des intervenants particuliers, assimilables aux représentants du CIPCRE-Bénin.

2.5- Les usagers

Les usagers sont toutes personnes, appartenant ou non à l'une ou l'autre des catégories précédentes ou suivantes, mais qui entrent en contact physique ou virtuel avec le CIPCRE-Bénin. Cela va des personnes

[1] L'une des stratégies de pérennisation des actions du CIPCRE-Bénin se réfère à la pratique des relais : enfants Pairs-Educateurs (PE), Professeurs relais (PR), Maîtres artisans relais, Relais communautaires (membres des Comités de veille ou non, membres des Comités de Développement Villageois, etc.), Leaders religieux, Correspondant-e-s des communautés de foi (CCF), leaders traditionnels, membres de divers organes de gestion participative, etc.

invitées dans les locaux ou sur le terrain des projets et programmes, aux personnes qui, de leurs propres initiatives visitent les projets, y compris celles qui les accompagnent.

2.6- Les acteurs des médias partenaires.

Les acteurs des médias partenaires (médias traditionnels, médias modernes) comprennent les journalistes, les techniciens, les membres de l'Administration et leurs partenaires impliqués dans les relations qu'ils entretiennent avec le CIPCRE-Bénin.

2.7- Les autres acteurs institutionnels

La vie et les actions du CIPCRE-Bénin le mettent en contact avec d'autres acteurs institutionnels qui sont aussi concernés par la présente politique : les services centraux et déconcentrés de l'Etat, les collectivités décentralisées, les autres organisations de la société civile (Organisations Communautaires de Base, ONG partenaires, Réseaux d'ONG partenaires ou dont le CIPCRE-Bénin est membre, etc.), le secteur privé et autres organismes.

Pour l'une ou l'autre des sept (7) catégories de personnes concernées par à la présente politique, l'application est à considérer dans toutes les situations, professionnelles ou non, pendant le temps de travail comme en dehors du temps de travail, en considération de relation contractuelle formelle (écrite) ou tacite (non écrite), quels que soient la nationalité, le sexe, la religion, l'âge, le statut socioprofessionnel, etc.

Le CIPCRE-Bénin s'assure que tous ces acteurs sont informés de l'existence et du contenu de la présente Politique.

En outre, par signature de documents d'engagement, ils assument l'obligation de respecter la présente Politique et les conséquences résultant de son non-respect (cf. section 5- Mesures d'opérationnalisation).

La signature sera renouvelée chaque fois que la présente Politique sera révisée.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

La politique de promotion du Genre du CIPCRE-Bénin (ProGenre) repose sur les principes suivants, en arrimage avec les valeurs chrétiennes et les vérités bibliques qui alimentent l'action du CIPCRE-Bénin. Elle repose aussi sur la Politique Nationale de Promotion du Genre.

3.1- Le principe de la primauté du Droit

Par ce principe, le CIPCRE-Bénin fait prévaloir les dispositions des instruments juridiques qui sous-tendent et nourrissent la promotion du Genre au Bénin, notamment :

- Les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Bénin, notamment : la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Egard des Femmes (CEDEF), adoptée par les Nations Unies en décembre 1979 et ratifiée par le Bénin en mars 1992 ; le Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits des femmes (adopté par l'UA le 11 juillet 2003 et ratifié par le Bénin le 30 septembre 2005) ; etc.
- Les instruments juridiques nationaux, notamment la Constitution, le Code des Personnes et de la Famille, les lois et règlements sectoriels relatifs à : prévention et répression des violences faites aux femmes et aux filles ; accès et contrôle des ressources ; accès et contrôle des bénéfices ; etc.

- Etc.

3.2- Le principe de professionnalisme

Le principe de professionnalisme postule que tout le processus de traduction de la présente Politique dans les faits soit géré conformément aux règles de l'art. A ce principe peuvent être rattachés d'autres principes qui, outre la primauté du droit déjà évoquée supra, sont les suivants :

- Principe d'équité et de discrimination positive ;
- Principe de responsabilité ;
- Principe de prévention et de précaution ;
- Principe de participation ;
- Principe de connaissance et d'information.

4. ENGAGEMENTS DU CIPCRE-Bénin

Sur la base des principes directeurs ci-dessus, le CIPCRE-Bénin s'engage à promouvoir en son sein et autour de lui l'équité Genre aussi au regard des adultes (femmes/hommes) que des enfants (filles/garçons).

1) Nous nous engageons à œuvrer à ce que toutes les personnes concernées par à la présente Politique soient informées et sensibilisées sur les inégalités de Genre et leurs responsabilités pour contribuer à l'avènement d'un Bénin plus humain, plus juste et plus équitable **(Information et sensibilisation) ;**
2) Nous nous engageons à œuvrer à ce que toutes les personnes concernées par à la présente Politique prennent des mesures concrètes pour prévenir toute atteinte à l'équité Genre **(Prévention) ;**
3) Nous nous engageons à œuvrer à ce que toutes les personnes concernées par à la présente Politique sachent comment s'y prendre face à un risque, un soupçon ou une atteinte avérée à l'équité Genre **(Signalement)** ;
4) Nous nous engageons à d'une part, répondre à toute situation relevant de notre compétence **(réponses professionnelles)**, et d'autre part, œuvrer à ce que les structures compétentes répondent aux situations de risques ou d'atteintes avérées à l'équité Genre **(veille citoyenne** en vue des réponses des structures compétentes).

5. MISE EN ŒUVRE, SUIVI-EVALUATION ET REVISION DE LA POLITIQUE

5.1- Mise en œuvre de la Politique

La mise en œuvre de la Politique se réfère aux mesures d'opérationnalisation, aux mécanismes de signalement et au dispositif de réponse et de veille citoyenne en vue des réponses des structures compétentes.

5.1.1- Mesures d'opérationnalisation de la Politique

Les mesures opérationnelles à prendre pour assurer la mise en œuvre de la présente politique sont afférentes aux mesures institutionnelles et aux mesures individuelles.

5.1.1.1- Mesures institutionnelles

Les mesures dites institutionnelles sont celles qui concernent le CIPCRE-Bénin en tant qu'institution. Elles sont en lien avec la gouvernance interne du CIPCRE-Bénin, le cycle des projets, etc.

a) **En lien avec la gouvernance interne du CIPCRE-Bénin**

i. La représentativité hommes/femmes (participation quantitative)

- Accorder une attention particulière à la mobilisation genre sensible des ressources humaines à divers niveaux : appel à adhésion à l'Assemblée des Membres, recrutement de personnels, etc.
- Garantir la représentativité des hommes et des femmes dans les instances décisionnelles et aux postes de responsabilités de l'Assemblée des Membres et de la Direction Nationale : un quota minimum de 40% de femmes et de 40% d'hommes doit être respecté et toute situation contraire doit être assortie d'un rapport circonstancié signé en bonne et due forme par les acteurs en présence (hommes et femmes).

ii. La participation qualitative

- Renforcer les capacités des femmes et/ou des hommes pour garantir l'équité Genre en termes de compétences disponibles.

iii. L'équité et la discrimination positive

- Prendre des mesures spéciales, si nécessaires, pour favoriser l'équité Genre à tous les niveaux de la gouvernance interne du CIPCRE-Bénin.

b) **En lien avec le cycle de projet**

iv. Au moment de la planification de tout projet, quel qu'en soit le Champ d'Action concerné, le CIPCRE-Bénin doit :

- Garantir le caractère genre sensible de toute analyse de situation (données désagrégées par sexe, analyse qualitative spécifiée selon le Genre, etc.) ;
- Procéder, de façon participative, à l'analyse des risques en matière d'équité Genre (risques et mesures de mitigation) ;
- Prévoir des activités budgétisées concernant l'implémentation de la présente Politique ; l'équité Genre étant une thématique transversale pour le CIPCRE-Bénin, elle doit être intégrée à tout projet depuis son élaboration ;

v. Au moment de l'exécution de tout projet, le CIPCRE-Bénin doit :

- Mettre en œuvre les activités prévues en guise d'implémentation de la présente Politique ;
- Procéder à l'actualisation de l'analyse des risques au moins une fois par an ;
- Mettre en œuvre les mesures correctives issues de l'actualisation de l'analyse des risques ;
- Dans les TdR de chaque activité, prévoir une rubrique de prise en compte du genre et faire de même en ce qui concerne le rapportage (relevé d'activité, rapport d'activité) ;
- Procéder à la capitalisation et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique.
  NB : Tout ceci doit se faire avec la participation des représentants des parties prenantes, y compris les enfants (filles et garçons).

Pour les détails opérationnels, cf. Guide d'intégration des thématiques transversales.

5.1.1.2- Mesures individuelles afférentes aux personnes concernées par

a) Les représentants du CIPCRE-Bénin

Ils sont astreints à la signature de documents d'engagement ainsi qu'il suit :

- Chaque membre de l'Assemblée des Membres (AM), quelle que soit sa catégorie[2], doit signer la Charte d'adhésion (Cf. Annexe 1 : Charte d'adhésion / à signer par chaque membre de l'Assemblée des Membres) ;
- Chaque membre du Personnel (quel que soit son statut) doit signer le Code de conduite (Cf. Annexe 2 : Code de Conduite / à signer par chaque membre du personnel).

[2] Conformément à l'article 8 des Statuts du CIPCRE, les membres sont de quatre catégories : les membres fondateurs, les membres adhérents, les membres sympathisants et les membres d'honneur.

b) Les pourvoyeurs de ressources

Le CIPCRE-Bénin doit donner copie de la présente Politique à tout pourvoyeur de ressources en l'informant expressément des points suivants, selon les cas, :

- les activités prévues en guise d'implémentation de la présente Politique et dont le financement est assuré (en tout ou en partie) par les ressources du pourvoyeur ;
- L'obligation pour le pourvoyeur d'adopter, lors de ses visites de terrain, des comportements, gestes et propos respectueux de la dignité humaine aussi pour les femmes que pour les hommes ;
- Le fait que le CIPCRE-Bénin, tout en acceptant les ressources mises à sa disposition par le pourvoyeur, décline toute responsabilité au cas où l'origine desdites ressources aurait un rapport avec la traite des êtres humains (femmes ou hommes, filles ou garçons)[3] ;

Le pourvoyeur signe un document où il déclare avoir été informé de la politique du CIPCRE-Bénin en matière de promotion de l'équité Genre (Cf. Annexe 3 : Déclaration d'information / à signer par les pourvoyeurs de ressources).

c) Les fournisseurs et prestataires

Lors des procédures d'actualisation périodique du répertoire des fournisseurs et prestataires, il sera prévu dans l'appel à manifestation d'intérêt que le dossier de candidature comprenne des pièces spéciales suivantes :

- une pièce où le postulant déclare avoir été informé des politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin (Cf. Annexe 4 : Déclaration d'information / à signer par les fournisseurs/prestataires soumissionnaires) ;
- le cas échéant, tout postulant disposant de politiques ou autres documents en lien avec les politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin est invité à en joindre copie(s) à son dossier ;

Ces dispositions seront réitérées, si nécessaire, lors du lancement de chaque marché spécifique.

Au cours de l'étude des offres et de l'attribution du marché, **et toutes choses égales par ailleurs,** le fait pour un soumissionnaire de disposer de Politiques propres en lien avec l'une et/ou l'autre des politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin, est un atout, du moins dans la mesure d'une plus grande concordance.

En outre, lors de la passation de chaque marché, les adjudicataires seront astreints à la signature d'un engagement (Cf. Annexe 5 : Lettre d'engagement / à signer par les fournisseurs/prestataires attributaires).

d) Les bénéficiaires et les relais

[3] La traite des êtres humains (ou traite des personnes) est est mise en lumière et réglementée par le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000). Cette résolution a fourni la première définition internationalement acceptée de la « traite des personnes » : « Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. ». Pour tout détail, cliquer sur https://www.ohchr.org/FR/Issues/Trafficking/TiP/Pages/Index.aspx (consulté le 29 juin 2021).

L'opérationnalisation de la présente Politique au niveau des bénéficiaires et des relais sera caractérisée par la signature de documents d'engagement dont le contenu sera spécifique à chaque catégorie de bénéficiaires. Toutefois, il est prévu un contenu minimum (Cf. Annexe 6 : Lettre d'engagement / à signer par les bénéficiaires et les relais) qui servira de base à chaque Coordonnateur-trice de Champ d'Action pour élaborer le document approprié.

e) Les usagers

Un extrait de la Politique est affiché au Siège, aux Antennes et aux Bureaux de Liaison du CIPCRE-Bénin, à l'attention des usagers.

Par ailleurs, pour les usagers virtuels, la politique est mise en ligne sur le site web du CIPCRE-Bénin. En plus, à partir des mails professionnels, la signature électronique indique le lien hypertexte y relatif.

f) Les acteurs des médias partenaires

En cas d'existence de contrat de partenariat entre le CIPCRE-Bénin et des organes ou des professionnels des médias, les mesures prévues pour les fournisseurs et prestataires leur sont appliquées.

Pour les autres acteurs des médias qui s'invitent eux-mêmes aux activités du CIPCRE-Bénin ou qui offrent ponctuellement d'occasion aux CIPCRE-Bénin, la Cellule en charge de la Communication veillera à ce qu'ils soient informés de l'essentiel de la Politique les concernant.

g) Les autres acteurs institutionnels.

Les mesures s'appliqueront au cas par cas et peuvent être marquées par l'information, la sensibilisation et/ou la signature de documents d'engagement.

- De l'information : tous les acteurs institutionnels recevront copie de la présente politique (par correspondance officielle) ;
- De la sensibilisation : certains acteurs institutionnels bénéficieront de séance de sensibilisation (présentielle ou à distance) à l'effet d'une part de garantir leur bonne compréhension de la présente politique et d'autre part de les motiver à adopter leur propre politique de protection des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment :
    - Des Communes de concentration ;
    - Des Organisations Communautaires de Base et des ONG partenaires impliquées dans la mise en œuvre de projets (consortia, alliances stratégiques, etc.).
- De la signature de documents d'engagement : à spécifier en temps opportun.

5.1.2- Mécanismes de signalement

En dépit des mesures préventives prises, il peut arriver malheureusement que se produise une situation d'atteinte à l'environnement, qu'il s'agisse d'un soupçon, d'une tentative ou d'un fait avéré. A cet effet, le CIPCRE-Bénin met en place les mécanismes suivants :

a) La mise en place et la gestion professionnelle des boîtes à plaintes :
- dans tous les bureaux du CIPCRE-Bénin (Siège, Antennes et Bureaux de Liaison) ;
- dans tous les villages pilotes (VP) et les villages modèles (VM) ;
- dans tous les établissements scolaires (primaires et secondaires) desservant les VP et les VM ;

b) La mise en place sur le site web d'un onglet ''Se plaindre'' ;

c) La communication d'un numéro téléphonique exclusivement dédié aux plaintes ; les cibles et le public doivent être informés que ce numéro est détenu par le-la Responsable de la **Commission Spéciale chargée des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (CS/PIC).**

d) Les audiences à huis clos dans les VP et VM : en prélude à certaines rencontres telles que la Journée d'Auto-évaluation Participative (JAP), il sera organisé une audience à huis clos pour recueillir les plaintes éventuelles.

e) Un sondage systématique est fait chaque année à l'endroit des membres de l'entourage des Représentants du CIPCRE-Bénin, notamment les membres de l'AM et le personnel.
f) Tout autre moyen ou canal choisi par le plaignant.

Cf. Annexe 7. Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents.

5.1.3- Réponse en cas de préoccupation, de soupçon ou d'incident

Les personnes concernées par à la présente Politique ont la responsabilité et l'obligation de procéder à un signalement en cas de soupçon, de tentative ou de cas avéré d'infraction à la Politique. Le signalement doit être fait **instantanément**. Dans le cas contraire, un rapport circonstancié devra être fait pour justifier le délai exceptionnel du signalement. Le CIPCRE-Bénin doit à son tour donner une première réponse dans un délai maximum de 48h suivant la réception du signalement.

De même, si une personne choisit consciemment de ne pas signaler une préoccupation, un soupçon ou un incident, elle peut faire l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'à la possible cessation de sa relation avec le CIPCRE-Bénin.

Toutes les situations préoccupantes doivent être signalées.

Pour assurer la gestion professionnelle des cas signalés, le CIPCRE-Bénin met en place le dispositif institutionnel constituée d'une Commission Spéciale et de Points Focaux.

5.1.3.1- La Commission Spéciale chargée des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (CS/PIC).

Cette Commission est multipartite comprenant l'Assemblée des Membres (AM), la Direction Nationale (DN, DP, Responsables d'Entités) et des représentants des groupes cibles (enfants et adultes, filles/femmes et garçons/hommes).

En cas de conflit d'intérêts (supposé ou réel), le-la Responsable de la CS/PIC est remplacé-e par le-la Président-e de l'AM ou son-sa représentant-e statutaire.

5.1.3.2- Des Points Focaux pour les Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (PF/PIC)

Des Points Focaux seront désignés au niveau de :

a) chacune des Assemblées Locales constitutives de l'AM du CIPCRE-Bénin ;
b) chacun des 5 Champs d'Action sectoriels du CIPCRE-Bénin : CA1, CA2, CA3, CA4 et CA5 ;
c) l'Administration de la Direction Nationale :
d) chaque Antenne ou Bureau de Liaison ;
e) chaque communauté ou organisation partenaire ; ici, il peut être désigné, selon les réalités de chaque communauté ou organisation, un Point Focal par Politique institutionnelle du CIPCRE-Bénin : Point Focal / Protection de l'Enfant ; Point Focal / Environnement et Climat ; Point Focal / Genre ; Point Focal / Intégrité ; etc.

Les PF/PIC sont les personnes chargées de recueillir les signalements, d'activer les procédures pertinentes et de fournir des conseils concernant l'évaluation et la gestion des risques pour l'application effective de la présente Politique.

Le signalement et la réponse sont gérés conformément aux principes directeurs affirmés plus haut dans la présente Politique et suivant les consignes décrites en annexe (Cf. Annexe 8 : Procédures de signalement et de réponse).

Une note de service précisera les détails relatifs au dispositif institutionnel de gestion des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin : la composition et le fonctionnement de la CS/PIC, les critères et procédures de désignation des PF/PIC et de leurs suppléant-e-s (en cas d'empêchement ou de conflit d'intérêts), etc.

5.2- Sanctions / Mesures disciplinaires

En cas d'infraction à la présente Politique, les mesures disciplinaires requises seront engagées en vue de l'application des sanctions qui s'imposent au plan social, administratif et judiciaire.

(Cf. Annexe 8 Procédures de signalement et de réponse).

5.3- Suivi-évaluation et capitalisation

Le suivi-évaluation de l'application de la présente Politique se fera dans une approche intégrée et participative.
Une note de service précisera les détails de fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation et de capitalisation.

5.4- Révision de la Politique

La révision de la Politique se fera tous les cinq (5) ans.

Les éventuelles modifications résulteront d'un processus participatif.

Adoptée par l'Assemblée des Membres, à Akpro-Missérété le 03 juillet 2021

La Présidente ; **Le Directeur National ;**

Antoinette BOSSOU LAWIN-ORE ***Elidja ZOSSOU***

BIBLIOGRAPHIE

1. Action Contre la Faim (2014). *Politique ACF en matière de Genre : Accroître l'impact de l'action d'ACF en développant des programmes sensibles à l'égalité des sexes.* https://www.actionagainsthunger.org/sites/default/files/publications/ACF_Gender_Policy_2014_FR_1.pdf
2. CARE International (2008). *Politique sur l'égalité de genre de CARE International.* *https://www.care-international.org/files/files/publications/Politique_sur_l%C3%A9galit%C3%A9_de_genre_CARE_Juin_2O18_frenchversion.pdf*
3. Plan International (2011). *Politique de Plan sur l'égalité des sexes: Bâtir un monde équitable pour tous les enfants.*
4. République du Bénin (2008). *Politique Nationale de Promotion du Genre.*

ANNEXES

Annexe 1 : Charte d'adhésion (à signer par chaque membre de l'Assemblée des Membres)
Annexe 2 : Code de Conduite (à signer par chaque membre du personnel)
Annexe 3 : Déclaration d'information (à signer par les pourvoyeurs de ressources)
Annexe 4 : Déclaration d'information (à signer par les fournisseurs/prestataires soumissionnaires)
Annexe 5 : Lettre d'engagement (à signer par les fournisseurs/prestataires attributaires)
Annexe 6 : Lettre d'engagement (à signer par les bénéficiaires et les relais)
Annexe 7 : Formulaire d'enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents
Annexe 8 : Procédures de signalement et de réponse